

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Cette réponse fait partie intégrante du [rapport 2020-GC-98](#)

Mandat 2020-GC-89 – Besson Gummy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel– Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid19

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat constatent que la crise du coronavirus affecte durement les employé-e-s en situation précaire, par exemple les employé-e-s de maison, les sans-papiers, les faux et fausses indépendant-e-s ou les employé-e-s licencié-e-s sans indemnités de chômage. Ils relèvent que ces personnes ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien, que ce soit en matière de chômage ou d'allocations pour perte de gain (APG). Les auteurs du mandat notent encore que, pendant la crise, de nombreux employé-e-s en situation précaire ont perdu leur revenu du jour au lendemain, sans possibilité de demander le chômage partiel, ni l'aide sociale, pour ceux sans statut de séjour régulier. Se fondant sur l'article 36, 2^e alinéa de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1), les auteurs du mandat demandent la constitution d'un fonds en faveur des plus démunis, sur lequel doivent être prélevés des moyens supplémentaires pour les organisations mandatées. Ils demandent aussi au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'octroi d'une forme de soutien financier direct aux personnes en situation de précarité.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible au sort des personnes les plus précarisées, dont la situation s'est encore détériorée pendant la crise sanitaire et économique provoquée par le coronavirus. Il est conscient que cette crise touche très durement une catégorie marginalisée de la population fribourgeoise, en raison de son statut (par exemple sans-papier) ou à cause de son engagement dans des emplois précaires, exclue des mesures d'aide de l'assurance-chômage ou des allocations de perte de gain (APG).

Aussi, en séance du 3 juin 2020, le Gouvernement fribourgeois a décidé d'allouer un montant d'un million de francs pour accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraides et renforcer ainsi les aides sur trois axes : distribution d'aide de première nécessité, octroi d'aide financière aux personnes précarisées, orientation des personnes précarisées vers les dispositifs de soutien existants (lire le chiffre 8). Cette mesure fait partie du 2^e paquet des mesures d'urgence prises par le canton de Fribourg dans le cadre de la crise du coronavirus (Mesures Eco+). Par cette mesure, la distribution d'aides alimentaires est soutenue à travers les missions déjà réalisées par les institutions et réseaux d'entraides tels que Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futures mamans et St-Bernard du Cœur. Ensuite, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer temporairement la dotation de Caritas Fribourg, en complément de son mandat ordinaire, pour assurer l'octroi et le contrôle des aides financières accordées aux personnes précarisées et qui n'ont pas recours à l'aide sociale. De même, il renforce son soutien à l'association Fri-Santé, également en complément de son mandat ordinaire, pour la prise en charge des dépenses de santé auxquelles doivent faire face les personnes précarisées. Enfin, la mesure d'urgence décidée par le Conseil d'Etat sera également consacrée à l'information et au conseil aux personnes précarisées, afin de les orienter vers les services et associations fournissant des aides spécialisées. Cette tâche sera assurée principalement par « Fribourg pour tous » (FpT), dont le Service de l'Action sociale (SASoc) assure la conduite, avec des moyens qui seront également temporairement renforcés si nécessaire.

Parallèlement, une collaboration entre le SASoc et la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) est instaurée, afin d'évaluer les conséquences dans les mois à venir, sur le plan social, de la crise Covid19 et d'identifier les moyens pour prévenir la détérioration des situations à risque de pauvreté, par le biais d'une enquête permettant notamment de prendre la mesure des profils et besoins spécifiques qui ont émergé avec la crise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime ainsi avoir répondu aux demandes des auteurs du mandat et propose l'acceptation de ce mandat. La mesure qu'il a adoptée assure dans l'immédiat l'aide d'urgence aux personnes qui sont passées entre les mailles du filet de la protection sociale, en évitant d'instaurer un système d'assistance parallèle à l'aide sociale et en s'appuyant sur les structures existantes pour l'aide à plus long terme.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce mandat auquel il estime avoir répondu.

9 juin 2020